

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation: 12/06/2026

Membres en exercice :

11

dix-huit juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 08/07/2026
et publié ou notifié
le 10/07/2026

Objet: AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DE_076BIS_2026

EXPOSE DU RAPPORT

Le Maire expose qu'une demande d'exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 17 juin 2025 sous le numéro 2202189 vient de faire l'objet d'une demande d'exécution devant le même Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Dans le cadre de cette nouvelle instance il est demandé à la commune de présenter ses explications quant aux suites qu'elle a donné au jugement précité du 17 juin 2025 notamment en matière de reconstitution des droits statutaires et sociaux de l'agent.

PROPOSITION DE VOTE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1,

Vu la requête EXE2202189

CONSIDERANT, que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation générale consentie au maire en ce sens, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire y compris en cause d'appel et dans toutes les instances s'y rapportant.

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de réception de l'AR: 08/07/2026

066-216602235-DE_076BIS_2026-DE

AGED I

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE M. ROBERT Gilles le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER dans le cadre de la requête en exécution n° EXE2202189 y compris en cause d'appel ainsi que dans le cadre de toutes les instances s'y rapportant.

DESIGNE à cet effet, la SCP HGC avocats à PERPIGNAN.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte la proposition de vote

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Gilles ROBERT, Maire



LE SECRETAIRE

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de reception de l'AR: 08/07/2026

066-216602235-DE_076BIS_2026-DE

AGEDI

Mod. 540330 - 04/21 - Entreprises - Entreprises locales